



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement des Hauts-de-France Séance plénière du 29 novembre 2016

État d'avancement du Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat au 1^{er} novembre 2016

Le plan de rénovation énergétique de l'Habitat (PREH) a été lancé au niveau national par le **Premier Ministre** à Arras (62) le 19 septembre 2013.

Lors du premier Comité de pilotage régional présidé par le **préfet de région** le 18 septembre 2013, l'objectif pour le Nord-Pas de Calais du plan de rénovation énergétique de l'habitat a été fixé à 50 000 logements rénovés par an d'ici 2017, soit 10 % de l'objectif national.

Pour y parvenir, a été mis en place un plan d'action en en trois volets :

- I- **enclencher** la **décision** de rénovation chez les particuliers
- II- **financer** la **rénovation**, en apportant des aides ;
- III- **mobiliser** les **professionnels**, pour garantir la qualité des rénovations.

La loi "Transition énergétique en faveur de la croissance verte" du 18 août 2015 vient confirmer ces objectifs, et introduit de nouvelles mesures réglementaires et de nouveaux outils financiers en faveur de la rénovation énergétique résidentielle.

La mise en œuvre du volet « bâtiment » de la loi de transition énergétique pour la croissance verte en région Hauts-de-France décline ces objectifs.

I. ENCLENCHER LA DÉCISION DE RÉNOVATION CHEZ LES PARTICULIERS

I.1) Le site « rénovation-info-service »

Depuis fin 2013, un nouveau service public de proximité « rénovation-info-service », aussi appelé « guichet unique » a été créé. Il se compose d'un site internet www.renovation-info-service.gouv.fr et d'un numéro de téléphone unique: le **0 808 800 700**. Le numéro de téléphone renvoie vers une plateforme téléphonique nationale basée à Paris et opérée par l'ADEME. Sa mission est de dispenser les **premières informations** techniques et financières simples au sujet de la rénovation énergétique puis d'orienter immédiatement les particuliers vers un réseau de proximité constitué au niveau régional. Le guide de l'ensemble aides financières en faveur des travaux de rénovation énergétique y est téléchargeable.

Le site www.renovation-info-service.gouv.fr est mis à jour en permanence.

Le numéro de la plate forme Guichet Unique National a changé en avril 2016 et devient un numéro gratuit, le 0 808 800 700.

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

I.2) Campagne de communication nationale d'avril à octobre 2016

La campagne nationale s'est déroulée d'avril à octobre:

- Radio du 11 au 22 avril,
- Internet dès le 18 avril,
- Presse fin avril à octobre (également presse régionale et presse magazine maison-travaux et programme TV),
- 2^{ème} vague à l'automne davantage axée sur des médias locaux et du web.

La campagne fait la promotion de l'accompagnement "personnalisé" par les conseillers Rénovation Info service et des aides CITE/Eco-PTZ (en particulier le cumul possible de ces 2 aides) afin de réactiver l'intérêt pour les travaux de rénovation énergétique et les aides publiques.

I.3) Campagne de communication nationale d'octobre à décembre 2016

L'objectif de cette campagne est de mettre en avant l'accompagnement global proposé par l'État et les collectivités et notamment la valeur ajoutée des Conseillers rénovation info service pour toucher de nouveaux ménages.

Les cibles sont:

- Grand public,
- Les points rénovation info service => enjeu de notoriété et de valorisation auprès du grand public / fournir aux PRIS des outils pour leur communication locale,
- Les professionnels de la rénovation énergétique,
- Et les collectivités territoriales.

La campagne se déroulera :

- Radio : diffusion sur 8 stations : les Indés, RTL, NRJ, RMC, France Inter, RFM, Europe 1 et Chérie FM du 26 septembre au 9 octobre 2016,
- Publicité sur des sites internet du 26 septembre au 31 décembre 2016,
- Presse : diffusion en octobre dans titres maison et spécialisés (le Journal de la Maison, Du côté de chez vous, Maison créative).

I.4) Evolution des EIE dans le Nord – Pas-de-Calais

Un 30^{ème} EIE est créé depuis le 14 avril 2016. Il s'agit de l'**EIE Lille MRES** situé au 23 rue GOSSELET 59 000 Lille. Le territoire de Lille-Lomme-Hellemmes comporte à présent deux EIE. L'EIE Lille Adil du Nord pour la commune de Lille, et l'EIE Lille MRES pour les communes de Lomme et Hellemmes avec leurs communes associées.

I.5) Le réseau de proximité régional

Le réseau de proximité régional **existant** est composé de deux types de point rénovation :

- les points rénovation ANAH destinés à conseiller le public sous plafond de ressources ANAH (et les propriétaires bailleurs intéressés par les aides de l'ANAH),
- les espaces info énergie (EIE) pour les autres publics.

A chaque point rénovation est associé une **zone de chalandise**. La définition de cette zone correspond à l'impératif de couvrir tous les territoires par un point d'information ANAH et un EIE. Chaque point rénovation est tenu d'organiser des **permanences téléphoniques** 5 jours sur 7 avec une amplitude horaire suffisante, des **permanences physiques** ainsi que de mettre à disposition des usagers une **adresse postale et mail**.

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

La région Nord – Pas-de-Calais – Picardie compte 54 Points Rénovation Infos Service (EIE + ANAH) décomposés comme suit :

- Le Nord – Pas-de-Calais : 44 Points Rénovation Infos Service
 - 14 points rénovation ANAH (2 DDTM, 9 territoires délégués et 3 collectivités maîtres d'ouvrage d'opérations programmées)
 - 30 espaces info énergie (EIE)
- La Picardie : 10 Points Rénovation Infos Service
 - 2 points rénovation ANAH (Adil de l'Oise et de la Somme)
 - 8 espaces info énergie (EIE)

Les plateformes territoriales de la rénovation énergétique, décrites dans l'article 22 de la loi TECV, correspondent ainsi au réseau actuel des PRIS développé dans le cadre du PREH, constituant le guichet unique et constituant aujourd'hui un maillage couvrant l'ensemble du territoire.

La loi TECV donne ainsi une valeur législative aux PRIS constitués par le PREH, et leur consacre l'intitulé de « plateformes territoriales de la rénovation énergétique ».

I.6) La mise à jour de la base de données des PRIS (Points Rénovation Infos Service)

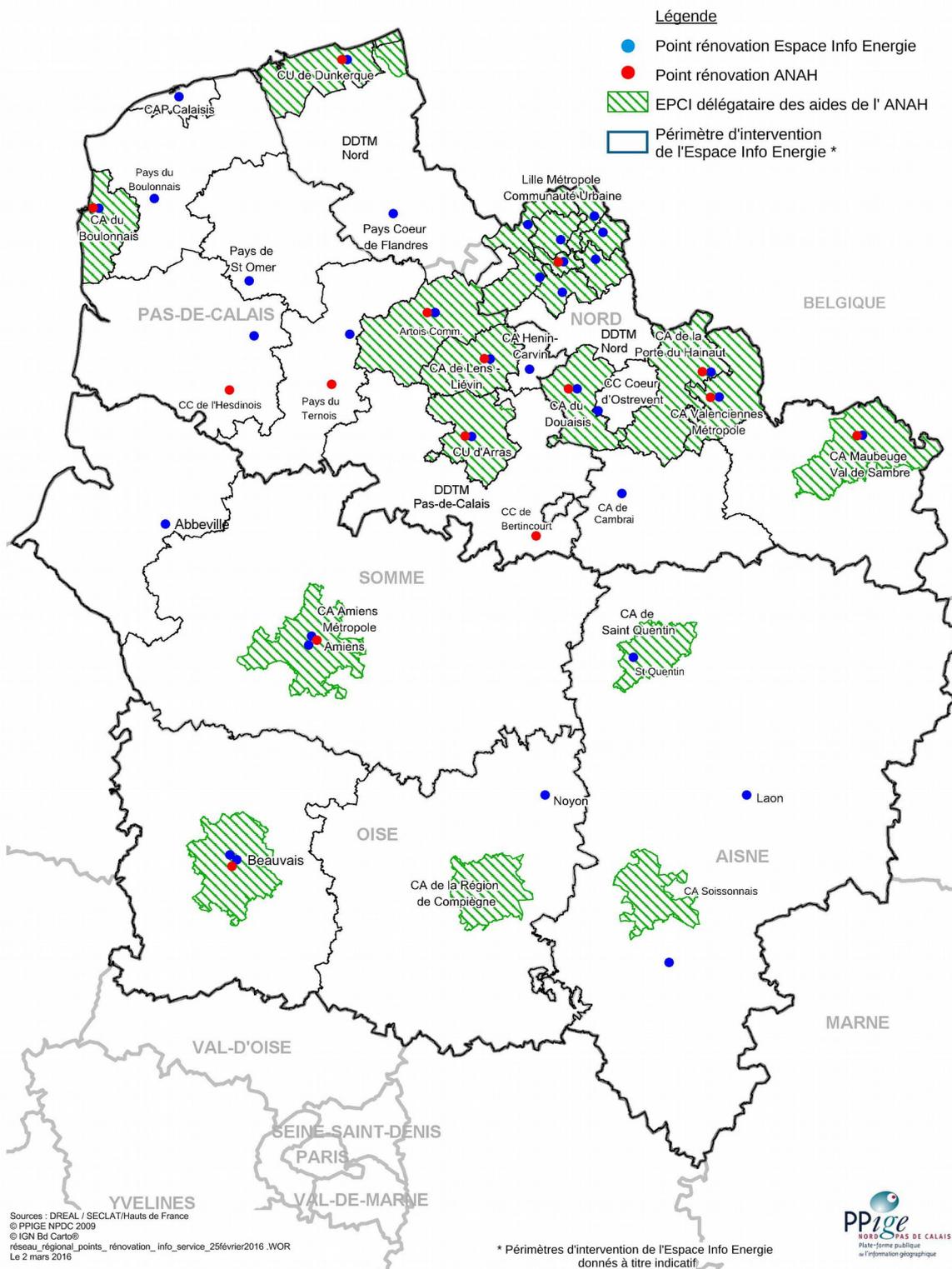
La mise à jour de la base de données des PRIS (coordonnées et zones de chalandise) est assurée au niveau local (ADEME, DREAL et DDTMs) depuis le 7 juillet 2015.



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

RÉSEAU RÉGIONAL DES POINTS RÉNOVATIONS INFO SERVICE
RÉGION HAUTS-DE-FRANCE



Sources : DREAL / SECLAT/Hauts de France
© PPiGe NPDC 2009
© IGN Bd Cartho
réseau_régional_points_renovation_info_service_25février2016_WOR
Le 2 mars 2016

* Périmètres d'intervention de l'Espace Info Energie
donnés à titre indicatif



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

II. EVOLUTION DANS LE FINANCEMENT DE LA RÉNOVATION

Les différents points n'ayant pas évolué depuis le dernier CRHH du 21 mars 2016 se trouvent en annexe :

- Annexe 2 : Eco-PLS – Avenant à la convention Eco-PLS du 4 mai 2012, signé le 3 juillet 2015,
- Annexe 3 : Le prêt amiante de la caisse des dépôts,
- Annexe 4 : Fin de la prime de 1 350 € dite « ASP » au 31 décembre 2014,
- Annexe 5 : Zoom sur l'expérimentation 2007-2013 menée avec l'aide des fonds FEDER sur la rénovation énergétique de logements sociaux.

L'annexe 1 concerne l'avancement des textes liés à la loi TECV – volet bâtiment.

II.1) Les évolutions du programme Habiter Mieux de l'Anah

a) Objectif du programme Habiter Mieux en 2016

Lancé en 2013 dans le cadre du plan de rénovation énergétique de l'habitat, le programme «Habiter mieux» a permis de rénover près de 50 000 logements au niveau national en 2014 et en 2015, dont la moitié étaient occupés par des ménages vivant sous le seuil de pauvreté.

L'objectif pour 2016 est rehaussé à 70 000 logements rénovés dans le cadre du programme «Habiter mieux», soit une hausse de 40 %.

Pour la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, l'objectif en 2016 du programme « Habiter Mieux » est de 7 480 logements à rénover.

b) Le FART

Pour des demandes de subventions déposées à compter du 1^{er} janvier 2016, le montant de l'aide aux travaux du FART, prime ASE (Aide de Solidarité Écologique), évolue et est modulé selon les ressources des ménages. Le décret FART n°2015-1911 du 30 décembre 2015 précise les montants indiqués dans le tableau ci-dessous.

Aide de solidarité écologique (ASE)	En 2014	En 2015	En 2016
PO très modeste	3 000 €	2 000 €	10% du montant HT des travaux subventionnables dans la limite de 2 000 €
PO modestes	3 000 €	1 600 €	10% du montant HT des travaux subventionnables dans la limite de 1 600 €
PB	2 000 €	1 600 €	1 500 €
Syndicat de copropriété	1 500 €	1 500 €	1 500 €

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Plafonds de ressources (hors Île-de-France) *		
Nombre de personnes du ménage	Ménages très modestes	Ménages modestes
1	14 308€	18 342€
2	20 925€	26 826€
3	25 166€	32 260€
4	29 400€	37 690€
5	33 652€	43 141€
Par personne supplémentaire	+ 4 241€	+ 5 434€

* :Revenu fiscal de référence applicable au 1er janvier 2016 correspondant aux revenus de toutes les personnes occupant le logement. Ce montant annuel apparaît sur la feuille d'impôt.

c) Eco-prêt à taux zéro « Habiter Mieux »

Au 1^{er} janvier 2016, un nouveau dispositif – l'éco-prêt « Habiter Mieux » – est créé pour permettre aux ménages modestes et très modestes bénéficiaires des aides du programme « Habiter Mieux » de l'Anah de financer à taux nul le reste à charge de leurs travaux.

Les conditions d'éligibilité ainsi que la procédure d'attribution de ce type d'éco-prêt seront adaptées aux spécificités du programme Habiter Mieux. La délivrance de ces éco-prêts « Habiter Mieux » sera soumise au préalable à la signature par la banque d'un avenant spécifique de distribution.

Le décret n°2016-1072 du 3 août 2016 relatif aux offres d'avances remboursables sans intérêts complémentaires destinées au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens, et l'arrêté du 3 août 2016 modifiant l'arrêté du 30 mars 2009 relatif aux conditions d'application de dispositions concernant les avances remboursables sans intérêt destinées au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens **définissent les conditions de mise en place de l'éco-PTZ Habiter Mieux.**

L'arrêté du 8 août 2016 relatif aux conditions d'application de dispositions concernant les avances remboursables sans intérêt pour les bénéficiaires des aides relatives à la lutte contre la précarité énergétique mises en œuvre par l'ANAH **permet la modification des conventions afin de permettre la distribution de l'éco-prêt à taux zéro Habiter Mieux.**

L'arrêté du 25 octobre 2016 porte approbation d'un avenant à la convention signée entre l'Etat et la SGFGAS pour la mise en place de l'Eco-PTZ Habiter Mieux.

Le processus de suivi de l'Eco-PTZ Habiter Mieux sera en place à partir du début de l'année 2017.

d) Certificats d'économie d'énergie « précarité énergétique »

A partir du 1^{er} janvier 2016, le programme Habiter mieux est créateur de certificats d'économie d'énergie « précarité énergétique », instaurés par la loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte. Les fournisseurs d'énergie se voient attribuer une nouvelle obligation d'économie d'énergie à réaliser au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique.

La programmation pluriannuelle de l'énergie approuvée par décret du 27 octobre 2016 double les objectifs d'économies d'énergie pour la prochaine période des certificats d'économies d'énergie (2018-2020). **Un objectif de 400 TWh cumac est affiché pour les ménages en situation de précarité énergétique.**

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

II.2) Le chèque énergie

Le décret n°2016-555 du 6 mai 2016 relatif au chèque énergie définit les conditions de mise en œuvre du chèque énergie, dispositif d'aide au paiement des dépenses d'énergie qui se substituera, à l'issue d'une période expérimentale, aux tarifs sociaux de l'énergie (tarif de première nécessité pour l'électricité et tarif spécial de solidarité pour le gaz naturel) qui prennent fin au 31 décembre 2017. Le chèque énergie est attribué sur la base d'un critère fiscal unique, en tenant compte du niveau de revenu et de la composition des ménages. Il permet aux ménages bénéficiaires de régler leur facture d'énergie, quel que soit leur moyen de chauffage (électricité, gaz, fioul, bois...). **S'ils le souhaitent, les bénéficiaires peuvent également utiliser le chèque pour financer une partie des travaux d'économies d'énergie qu'ils engagent dans leur logement.**

Les travaux pouvant être financés par le chèque énergie sont ceux qui répondent aux critères d'éligibilité du crédit d'impôt transition énergétique (CITE). Les équipements acquis devront donc répondre aux exigences minimales requises, et être installés par des professionnels certifiés.

Les territoires dans lesquels le chèque énergie est mis en place à titre expérimental sont les départements de l'Ardèche, de l'Aveyron, des Côtes-d'Armor et du **Pas-de-Calais**.

II.3) Les évolutions de l'éco-PTZ pour l'année 2016

L'éco-PTZ a fait l'objet de plusieurs évolutions permettant d'améliorer le dispositif au 1^{er} janvier 2016, en même temps que les évolutions du CITE :

- il a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2018 ;
- la durée de réalisation des travaux, c'est-à-dire la durée entre la date d'émission de l'offre de prêt et la fourniture des documents justifiant la réalisation des travaux (formulaires et factures) est passé de 2 à 3 ans ;
- Possibilité de coupler un éco-PTZ à un prêt à l'accession. Par ailleurs, si la demande d'éco-PTZ est réalisée concomitamment à la demande de prêt pour l'acquisition d'un logement, dans ce cas un délai supplémentaire est autorisé pour la transmission notamment des devis aux banques ;
- Mise en oeuvre d'un éco-PTZ Habiter Mieux pour les ménages bénéficiaires du programme Habiter Mieux de l'Anah afin d'aider au financement du reste à charge des ces ménages ;
 - *La condition d'ancienneté des logements permettant une éligibilité à l'éco-PTZ, logement achevé avant 1990 ne s'applique pas pour l'éco-PTZ Habiter Mieux : le critère est aligné sur le dispositif Habiter Mieux de l'Anah et devient « logement achevé depuis plus de 15 ans » ;*
- Alignement des critères techniques d'éligibilité des équipements de production de chauffage et d'eau chaude sanitaire et du calorifugeage sur ceux du CITE ;
- Alignement sur l'instruction fiscale de l'éco-PTZ concernant les conditions de surfaces ou de nombre des matériaux et équipements d'isolation des parois opaques ou vitrées ou de protection contre le rayonnement solaire ;
 - *pour l'éco-PTZ copropriété, il n'y a pas de conditions de surface ou de nombre, concernant les matériaux d'isolation ou les parois vitrées, à respecter ;*

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Depuis le 1^{er} mars 2016, l'éco-PTZ est cumulable avec le CITE sans condition de ressources.

La Ministre a annoncé le 8 mars 2016, le débridage du cumul CITE et éco-PTZ, afin de bénéficier d'une avance gratuite du CITE pour tous les ménages. Jusqu'alors il y avait une condition de revenus pour pouvoir cumuler.

Les supports de communication sont en cours de mise à jour ; l'article 244 quater U du code général des impôts sera modifié en loi de finance rectificative.

Transfert de la responsabilité de l'éligibilité des travaux (pour mémoire)

Afin de fluidifier la distribution de l'éco-PTZ, le décret n°2014-1437, publié le 2 décembre 2014, précise et acte le transfert de responsabilité de la vérification de l'éligibilité des travaux relevant de l'éco-PTZ actuellement assurée par les banques vers les entreprises de travaux.

II.4) Le crédit d'impôts pour la transition énergétique (CITE)

Dans le cadre de la loi de finances 2016, votée en décembre dernier et de la parution de l'arrêté modificatif (du 17 février 2016) de l'article 18 bis de l'annexe IV du CGI définissant les critères techniques du CITE, plusieurs modifications ont été apportées au crédit d'impôt :

- le CITE est prolongé jusqu'au 31 décembre 2016 dans les mêmes conditions que celles actuelles, à savoir un taux de 30% quelle que soit l'action réalisée ;
- depuis le 1^{er} mars 2016, le CITE est cumulable avec l'éco-PTZ sans condition de ressources. Cela permet aux ménages de bénéficier d'une avance gratuite du crédit d'impôt ;
- un alignement sur la directive éco-design des critères techniques d'éligibilité des équipements de production de chauffage et d'eau chaude sanitaire ;
 - *Consultation menée par la DGEC auprès des professionnels*
- ajout des références aux normes pour l'évaluation des critères techniques concernant les parois opaques et parois vitrées (excepté pour les volets isolants) ;
- changement de critère pour les matériaux de calorifugeage des installations de production de chauffage et d'eau chaude sanitaire en alignement avec le critère des CEE ;
 - *Nouveau critère : matériau de classe d'isolation > ou égale à 3*
- Sécurisation des modalités d'intervention des entreprises sous-traitantes : la facture doit être établie par l'entreprise donneuse d'ordre et le sous-traitant agit au nom et pour le compte de l'entreprise donneuse d'ordre ;
- Qualification de l'entreprise sous-traitante "Reconnue garante de l'environnement" dite RGE est devenue obligatoire pour les dépenses payées à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- Visite du logement obligatoire préalablement à l'établissement du devis et cette dernière est réalisée par le professionnel sous-traitant réalisant les travaux.

Les résidences secondaires sont exclues du dispositif.

Le plafond de dépenses éligibles n'est pas modifié. Il reste de :

- 8 000 € pour personne seule ;
- 16 000 € pour un couple ;
- + 400 € par personne à charge supplémentaire.

Ce plafond s'applique aux dépenses éligibles et non au crédit d'impôt.

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

CITE au 1 ^{er} septembre 2014	CITE au 1 ^{er} janvier 2016
Les équipements de chauffage (chaudières à condensation)	Les équipements de chauffage (chaudières à haute performance énergétique)
Les matériaux d'isolation	Les équipements ou matériaux d'isolation des parois opaques et vitrées
Les appareils de régulation de chauffage	Idem
Les équipements utilisant des énergies renouvelables	
Les pompes à chaleur autres que air/air dont la finalité essentielle est la production de chaleur ou d'eau chaude sanitaire	
Les équipements de raccordement à certains réseaux de chaleur alimentés par des énergies renouvelables ou des installations de cogénération et, dans les départements d'outre-mer, les équipements de raccordement à certains réseaux de froid	
Les chaudières à micro-cogénération gaz	
Les appareils d'individualisation des frais de chauffage ou d'eau chaude sanitaire en copropriété	
Les équipements ou matériaux de protection des parois vitrées ou opaques contre le rayonnement solaire dans les départements d'outre-mer	
Les équipements permettant d'optimiser la ventilation naturelle dans les départements d'outre-mer	
Les systèmes de charge pour véhicule électrique	

Le 1^{er} juillet 2016, les ministres Emmanuelle COSSE et Ségolène ROYAL ont annoncées la reconduite du CITE en 2017 à droit constant.

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

II.5) L'éco-conditionnalité - RGE

L'éco-conditionnalité des aides publiques consiste à conditionner les aides aux ménages qui souhaitent réaliser des travaux de rénovation énergétique de logements anciens, au recours à des entreprises disposant d'un signe de qualité « Reconnu Garant de l'Environnement » (RGE).

Les textes portant éco-conditionnalité du CITE et de l'éco-PTZ sont parus au Journal officiel du 18 juillet 2014. **L'éco-conditionnalité de l'éco-PTZ est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2014 tandis que celle du CITE est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015 en France métropolitaine.** L'entrée en vigueur en outre-mer est fixée au 1^{er} octobre 2015.

Le décret n° 2016-235 du 1^{er} mars 2016 étend aux entreprises sous-traitantes l'obligation de justifier de signes de qualité « Reconnue Garant de l'Environnement ».

Les entreprises titulaires de signes de qualité « Reconnue Garant de l'Environnement » sont identifiables sur le site www.renovation-infoservice.gouv.fr, sous l'onglet « Trouvez un professionnel ».

Dans le Nord – Pas-de-Calais, on compte au 1^{er} octobre 2016 , 3 146 entreprises RGE

- Nord : 1 869
- Pas-de-Calais : 1 277

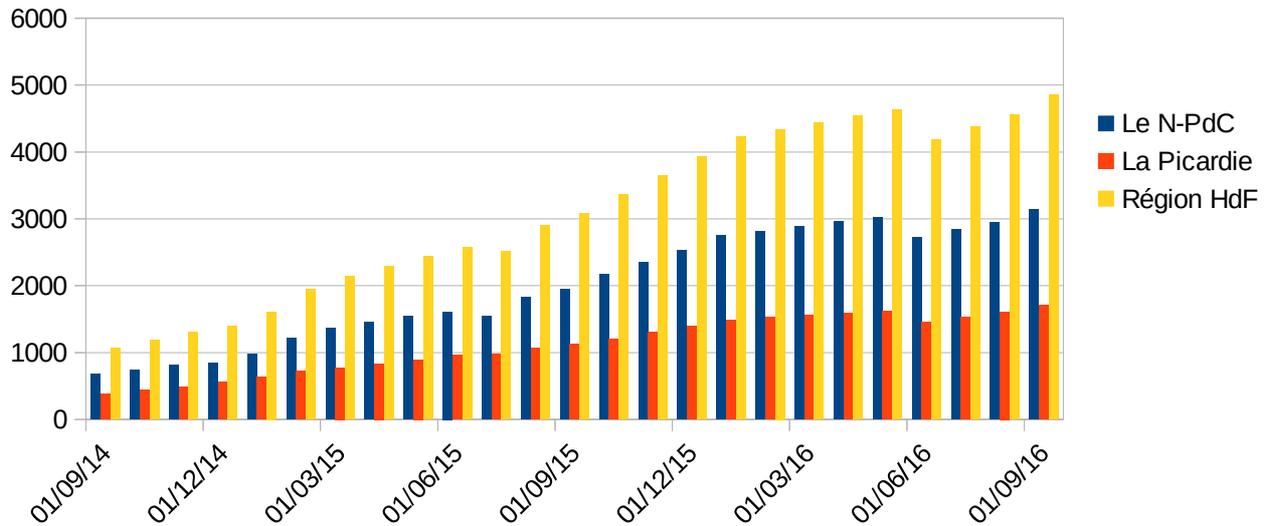
Dans la Picardie, on compte au 1^{er} octobre 2016 , 1 707 entreprises RGE

- Aisne : 518
- Oise : 652
- Somme : 537

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

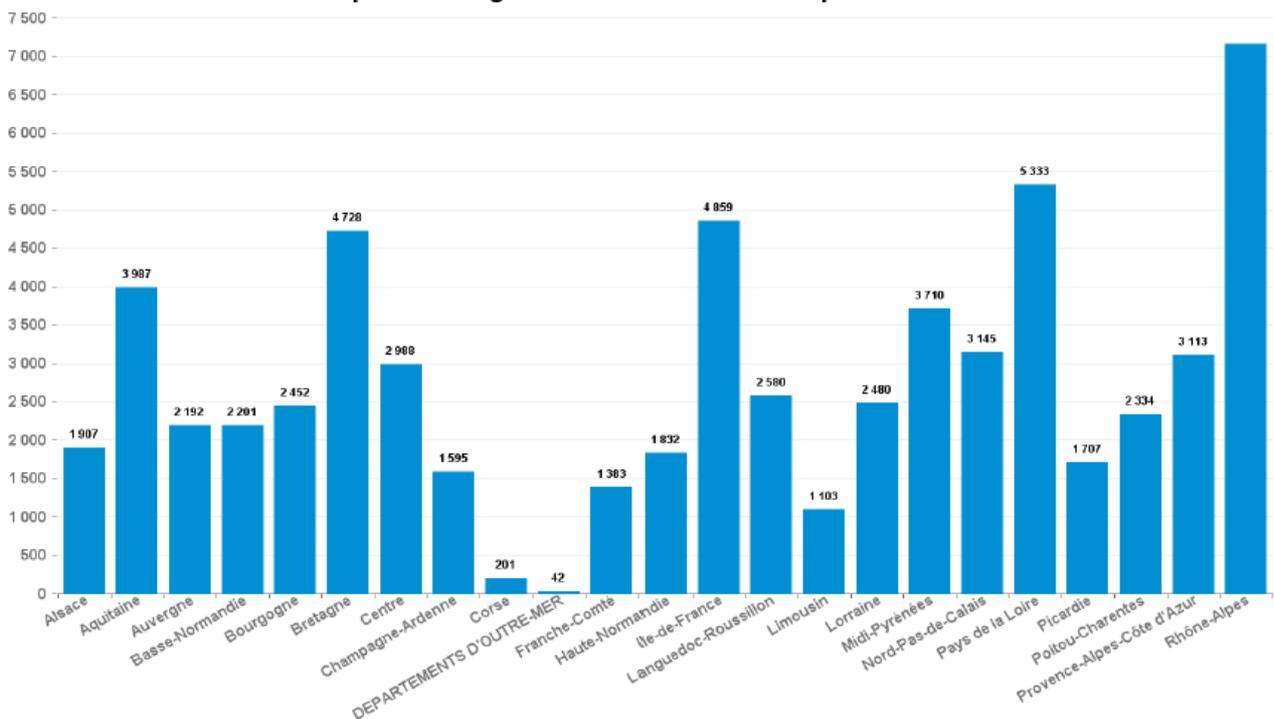
Nombre d'entreprises RGE

Région Hauts-de-France



Remarque: la baisse du mois de juin 2016 est dû aux entreprises qui n'ont pas retourné leur questionnaire permettant d'éditer le certificat 2016.

Répartition régionale du nombre d'entreprises RGE



44 rue de Tournai - CS 40259 - F 59019 LILLE CEDEX

Tél. +33 320134848 – Fax. +33 320134878 – Portail internet <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

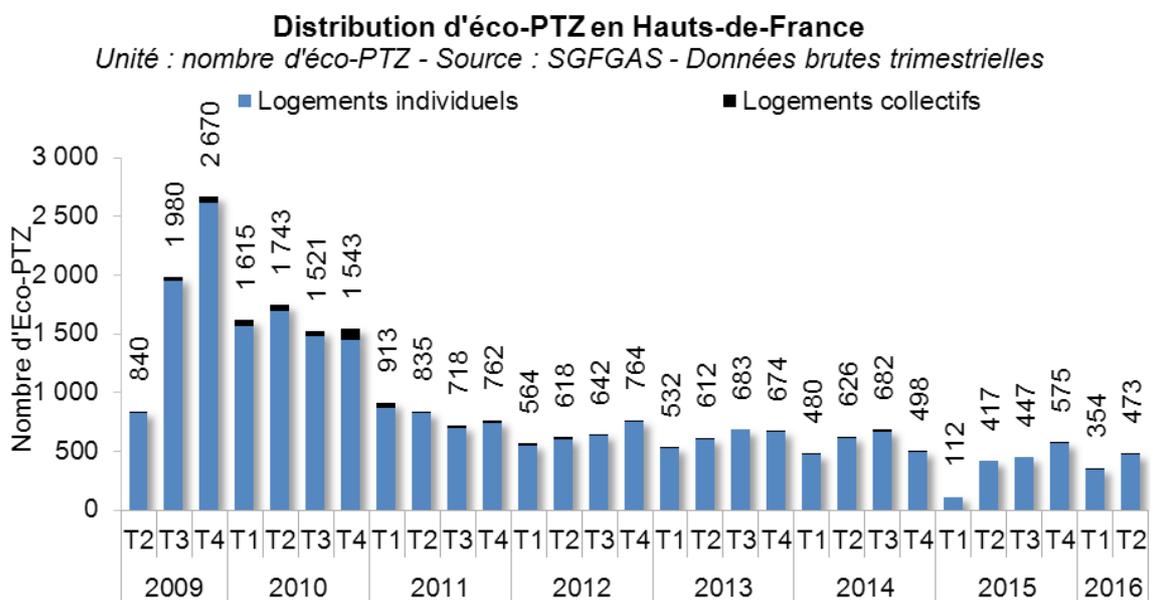
PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

III. LES DERNIERS RÉSULTATS DU PLAN DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT EN REGION

III.1) Le programme Habiter Mieux en Hauts-de-France

Du 1^{er} janvier au 15 novembre 2016, **2 569 logements de Propriétaires Occupants** et 210 logements de Propriétaires Bailleurs ont été subventionnés (voir fiche du dossier CRHH consacrée à l'Anah).

III.2) L'éco-PTZ en Hauts-de-France



Hauts-de-France	2013	2014	2015	2016 (T1+T2)
Nombre (collectifs + individuels)	2501	2286	1551	827
Bouquets 2 actions	63%	58%	62%	58%
Bouquets 3 actions	27%	33%	31%	35%
Coût moyen travaux bouquets 2 actions (€TTC)	16 913 €	17 435 €	18 358 €	18 807 €
Coût moyen travaux bouquets 3 actions (€TTC)	28 228 €	28 547 €	28 226 €	27 670 €
Coût moyen tous travaux (€TTC)	19 352 €	20 469 €	20 832 €	21 068 €
montant total des travaux (€TTC)	48 399 352 €	46 792 134 €	32 310 432 €	17 423 236 €

III.3) L'éco-PLS en Hauts-de-France

Source : DGALN

Pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2016, le nombre de prêts engagés correspond à 2 421 logements, pour un montant de travaux de 93,36 M€TTC (dont 33,17 M€ d'éco-prêt).

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

III.4) Le crédit d'impôt 2015

Source : CERC

Les données du crédit d'impôt correspondent aux déclarations des ménages de 2015 sur les revenus 2014. **En 2015, les ménages ont demandé un crédit d'impôt développement durable (CIDD) pour des travaux payés entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 août 2014 et/ou un crédit d'impôt transition énergétique (CITE) pour des travaux payés entre le 1^{er} septembre 2014 et le 31 décembre 2014.**

	HAUTS-DE-FRANCE	FRANCE
Ménages ayant obtenu un crédit d'impôt en 2015 (évol. 1 an)	67 173 +5,7% ▲	660 525 -0,4% =
<i>Dont ménages ayant obtenu un CITE</i>	77%	76%
Montant moyen du crédit d'impôt accordé	1 317 €	1 350 €
Nombre d'actions ayant fait l'objet d'une demande de crédit d'impôt (évol. 1 an)	111 896 +14,3% ▲	1 126 544 +9,8% ▲
<i>Dont actions non éligibles</i>	12%	13%
Montant moyen des travaux	5 376 €	5 627 €

En 2015, 67 173 ménages ont obtenu un crédit d'impôt en Hauts-de-France, ce qui représente une hausse de 5,7 % par rapport à l'année précédente. Cette augmentation est équivalente aussi bien pour le Nord – Pas-de-Calais que pour la Picardie.

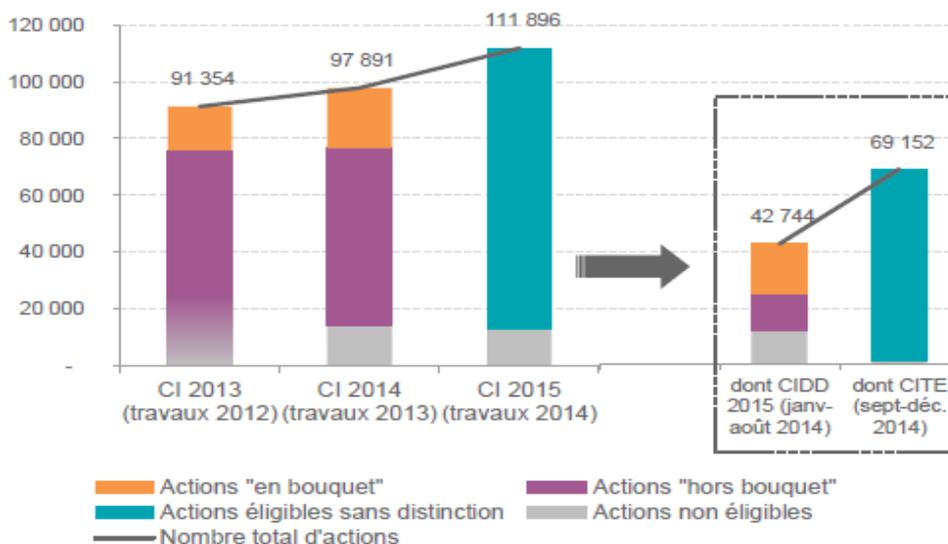
En région, les leviers à la rénovation énergétique du logement privé ont globalement été plus utilisés en 2015 qu'en 2014. Seul l'éco-PTZ pour des bouquets de 2 ou 3 actions enregistre une forte baisse du nombre de bénéficiaires.

Le crédit d'impôt reste le principal levier sollicité par les ménages. En 2015, plus de 67 000 ménages en ont bénéficié pour leurs travaux d'un montant moyen d'environ 5 300 €.

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Evolution du nombre d'actions ayant fait l'objet d'une demande de crédit d'impôt

Unité : nombre d'actions – Source : traitement CERC à partir des données DGFIP



Les objectifs et impacts des dispositifs de crédit d'impôt

Source : CERA à partir des données DGFIP

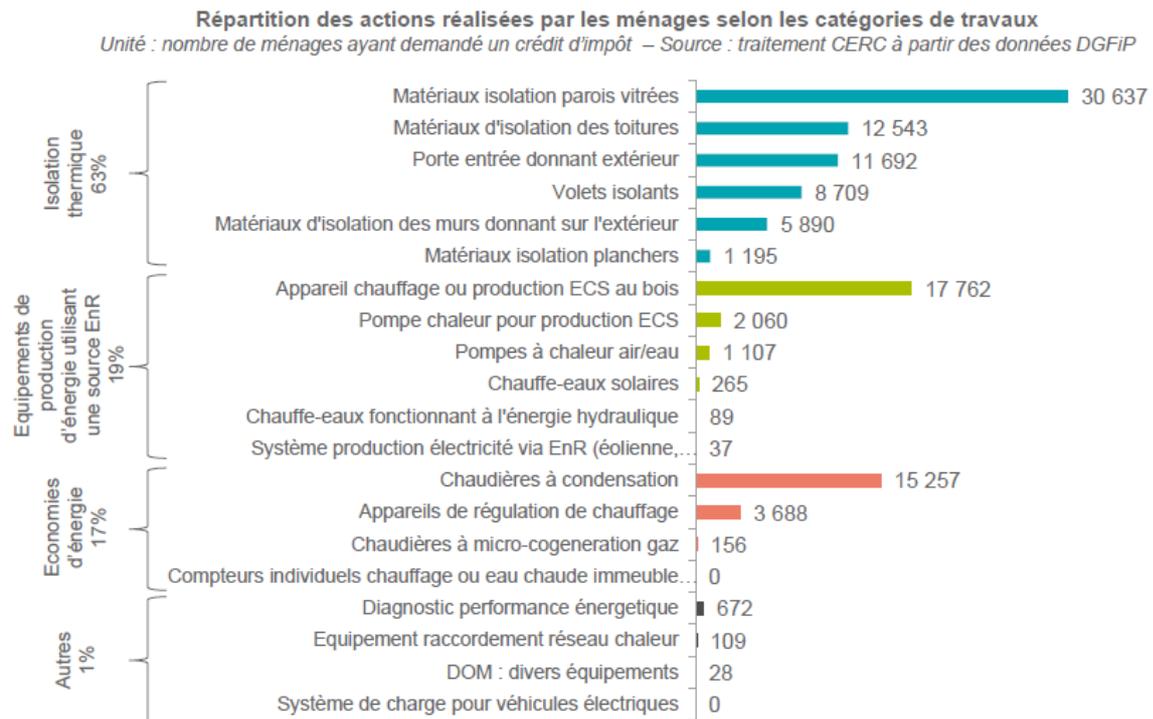
DISPOSITIF	OBJECTIFS	IMPACTS
CIDD (1 ^{ère} période : janv. à août 2014)	Performance énergétique des actions réalisées : Conditions d'obtention du CIDD durcies avec incitation des ménages les plus aisés à réaliser des bouquets de travaux	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Augmentation des actions réalisées en bouquets de travaux ➤ Limitation du nombre de ménages bénéficiaires
CITE (2 ^{ème} période : sept. à déc. 2014)	Massification des actions de rénovation énergétique : Conditions d'obtention du CITE assouplies : notion de bouquets de travaux abolie, taux harmonisés à 30%	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Augmentation du nombre d'actions réalisées ➤ Baisse du montant moyen des travaux réalisés

L'année 2014 a connu la cohabitation de deux dispositifs de crédit d'impôt aux objectifs opposés. Sur la 1^{ère} période (CIDD), le nombre de ménages réalisant des travaux s'est restreint mais la part des bouquets de travaux a augmenté. 58% des actions éligibles ont été réalisées dans le cadre de bouquets de travaux contre 29% l'année précédente.

Sur la 2^{ème} période, près de 60 000 actions ont été effectuées. Avec l'assouplissement des conditions d'attribution, peu de demandes de crédit d'impôt n'ont pas abouti (seulement 992 actions non éligibles) au cours de cette période. **L'effet de massification souhaité par les nouvelles mesures du crédit d'impôt semble avoir fonctionné.** Cependant le montant moyen des travaux par foyer a diminué passant de 5 900 € sur la 1^{ère} période à 5 085 € avec le passage au CITE.

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

111 896 actions réalisées par les ménages dans le cadre du crédit d'impôt



Plus de 60% des actions réalisées dans le cadre du crédit d'impôt concernent des travaux d'isolation thermique

Les travaux liés à l'isolation thermique des logements recensent près de 70 670 actions, **soit une augmentation de 54% par rapport à l'année précédente**. Les actions les plus en hausse portent sur les matériaux d'isolation des parois vitrées, les portes d'entrée donnant sur l'extérieur et les volets isolants.

Plus d'actions d'isolation thermique au détriment des équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable depuis 2012

Les travaux d'isolation des parois vitrées et des portes donnant sur l'extérieur gagnent du terrain et représentent 38% des actions réalisées.

A l'inverse, l'installation d'équipements de production d'énergie utilisant une source EnR est de moins en moins sollicitée par les ménages. A noter que les actions en baisse continue depuis 2012, hormis les chaudières à micro-cogénération gaz, concernent les équipements les plus coûteux. En 2015, le montant moyen des chauffe-eaux solaires s'élève à 8 000 € et celui des pompes à chaleur air/eau et des systèmes de production d'énergie avec une source EnR dépasse les 10 000 €.

Les actions liées aux équipements de production d'énergie avec une source EnR ont diminué de 32% par rapport au crédit d'impôt 2014. Les installations d'appareils de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire au bois, bien que représentant plus de 17 700 actions, enregistrent la plus forte baisse (-35%).

Les actions d'économies d'énergie représentent 17% de l'ensemble, principalement portées par les chaudières à condensation en hausse de 9%.

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

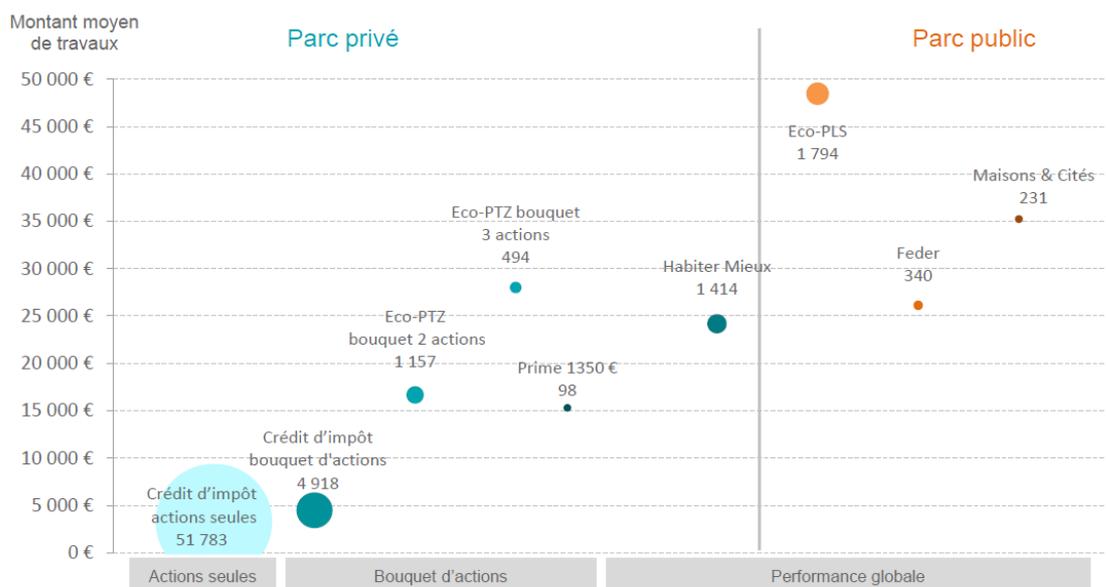
Les actions en hausse entre 2014 et 2015		Les actions en baisse entre 2014 et 2015	
Porte d'entrée donnant sur l'extérieur	+85 %	Système de production d'électricité avec source EnR	-98 %
Matériaux isolation des parois vitrées	+79 %	Appareil chauffage ou production ECS au bois	-35 %
Matériaux isolation des planchers	+39 %	Chaudière à micro-cogénération gaz	-32 %
Matériaux d'isolation des murs donnant sur l'extérieur	+12 %	Pompe à chaleur air/eau pour production de chaleur	-23 %
Matériaux d'isolation des toitures	+9 %	Chauffe-eaux solaires	-20 %
Chaudières à condensation	+9 %	Pompe à chaleur pour production ECS	-8 %

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

IV. RECAPITULATIFS DES RÉSULTATS REGIONAUX DES PRINCIPAUX DISPOSITIFS DU PREH

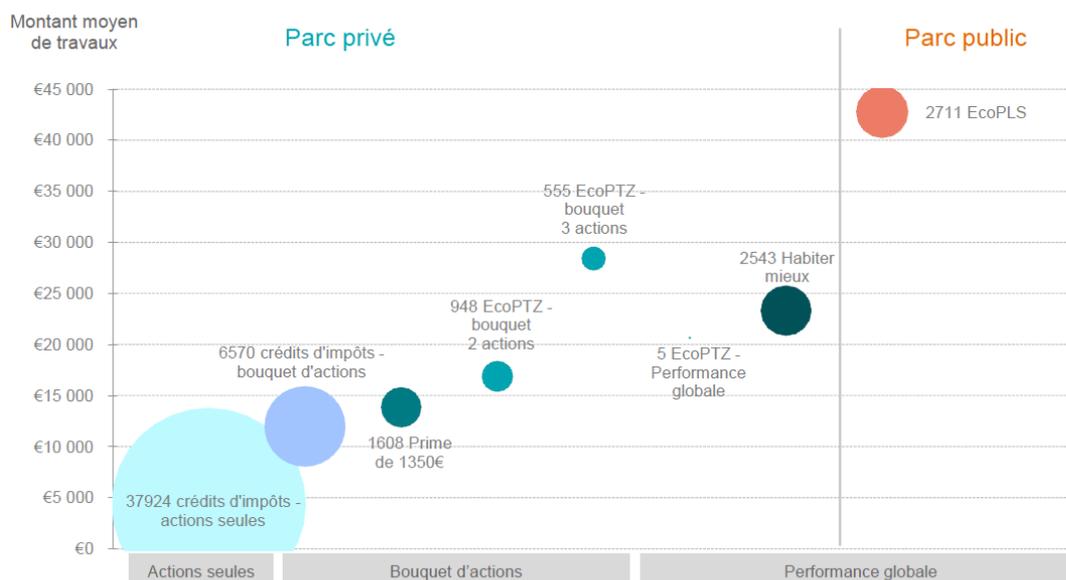
IV.1) Graphiques des dispositifs financiers du Nord – Pas de Calais (Source: CERC)

Bilan 2013 des dispositifs financiers pour la rénovation des logements



La surface des bulles est proportionnelle au nombre de logements concernés en 2013 (2012 pour le CIDD)

Bilan 2014 des dispositifs financiers pour la rénovation des logements



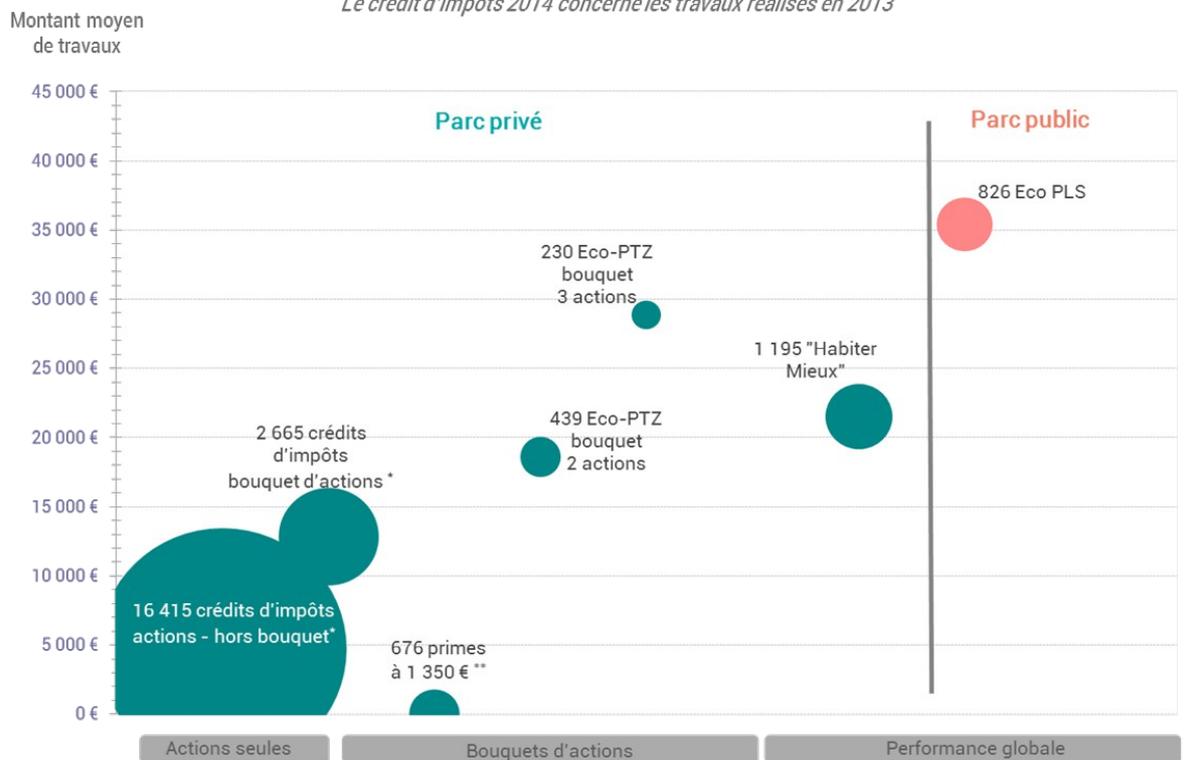
La surface des bulles est proportionnelle au nombre de logements concernés en 2013 (2012 pour le CIDD)

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

IV.2) Graphiques des dispositifs financiers de la Picardie (Source: CERC)

Bilan 2014* des dispositifs financiers pour la rénovation des logements

* Le crédit d'impôts 2014 concerne les travaux réalisés en 2013



* données CIDD 2014 sur les travaux 2013

** Le montant moyen de travaux n'est pas disponible pour la Prime à 1 350 €

La surface des bulles est proportionnelle au nombre de logements concernés en 2014 (2013 pour le CIDD)

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

IV.3) Bilan détaillé des dispositifs financiers du Nord – Pas-de-Calais (2013 à 2015)

2013	Nombre de logement	Montant moyen de travaux par logement	Montant total des travaux
Programme Habiter Mieux de l'ANAH (propriétaires modestes)	1 317 propriétaires occupants	20 900 €HT/log	27 532 k€HT
	97 propriétaires bailleurs	68 800 €HT/log	6 677 k€HT
Prime exceptionnelle de 1 350€ (classes moyennes)	92 (uniquement T4)	15 200 €TTC/log	1 399 k€TTC
Eco-prêts à taux zéro (banques)	1 750	19 500 €TTC/log (bouquet d'action)	34 125 k€TTC
Eco-prêts logement social (CDC) prêts engagés	2 000	47 000 €TTC/log	96 000 k€TTC
Crédit d'impôt	4 920 (en 2013 - base revenus 2012)	10 150 €TTC/log (bouquet d'action)	50 000 k€TTC
	51 780 (en 2013 - base revenus 2012)	3 320 €TTC/log (action seule)	172 000 k€TTC
SOGINORPA	1 940 (dernière année convention Etat/ANAH/SOGINORPA)	Non disponible	Non disponible

2014	Nombre de logement	Montant moyen de travaux par logement	Montant total des travaux
Programme Habiter Mieux de l'ANAH (propriétaires modestes)	2 396 propriétaires occupants	20 870 €HT/log	50 000 k€HT
	150 propriétaires bailleurs	60 000 €HT/log	8 994 k€HT
Prime exceptionnelle de 1 350€ (classes moyennes)	1 560	15 200 €TTC/log	23 712 k€TTC
Eco-prêts à taux zéro (banques)	1 545	20 550 €TTC/log (bouquet d'action)	31 725 k€TTC
Eco-prêts logement social (CDC) prêts engagés	2 711	42 760 €TTC/log	115 919 k€TTC
Crédit d'impôt	6 570 (2014 – base revenus 2013)	11 979 €TTC/log (bouquet d'action)	78 700 k€TTC
	37 924 (2014 – base revenus 2013)	4 239 €TTC/log (action seule)	160 764 k€TTC

2015	Nombre de logement	Montant moyen de travaux par logement	Montant total des travaux
Programme Habiter Mieux de l'ANAH (propriétaires modestes)	2 681 propriétaires occupants	20 160 €HT/log	54 049 k€HT
	240 propriétaires bailleurs	56 387 €HT/log	13 533 k€HT
Prime exceptionnelle de 1 350€ (classes moyennes)	323	15 200 €TTC/log	4 910 k€TTC
Eco-prêts à taux zéro (banques)	1 132	21 030 €TTC	23 806 k€TTC
Eco-prêts logement social (CDC) prêts engagés	4 019	58 360 €TTC/log	234 554 k€TTC
Crédit d'impôt	47 309 (2015 – base revenus 2014)	5 258 €TTC/log	300 000 k€TTC

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

IV.4) Bilan détaillé des dispositifs financiers de la Picardie (2013 à 2015)

2013	Nombre de logement	Montant moyen de travaux par logement	Montant total des travaux
Programme Habiter Mieux de l'ANAH (propriétaires modestes)	822 propriétaires occupants	16 945 €HT/log	13 929 k€HT
	21 propriétaires bailleurs	53 992 €HT/log	1 133 k€HT
Prime exceptionnelle de 1 350€ (classes moyennes)	42 (uniquement T4)	14 400 €TTC/log	605 k€TTC
Eco-prêts à taux zéro (banques)	657	Non disponible	Non disponible
Eco-prêts logement social (CDC) prêts engagés	1 274	Non disponible	Non disponible

2014	Nombre de logement	Montant moyen de travaux par logement	Montant total des travaux
Programme Habiter Mieux de l'ANAH (propriétaires modestes)	1 162 propriétaires occupants	20 032 €HT/log	23 277 k€HT
	39 propriétaires bailleurs	65 308 €HT/log	2 547 k€HT
Prime exceptionnelle de 1 350€ (classes moyennes)	458	14 400 €TTC/log	6 596 k€TTC
Eco-prêts à taux zéro (banques)	669	Non disponible	Non disponible
Eco-prêts logement social (CDC) prêts engagés	826	33 276 €TTC/log	27 486 k€TTC
Crédit d'impôt	2 665 (2014 – base revenus 2013)	12 842 (bouquet d'action)	34 221 k€TTC
	16 415 (2014 – base revenus 2013)	4 691 (action seule)	77 002 k€TTC
Crédit d'impôt demandé mais non obtenu	4 233	4 734 (action non éligible)	20 041 k€TTC

2015	Nombre de logement	Montant moyen de travaux par logement	Montant total des travaux
Programme Habiter Mieux de l'ANAH (propriétaires modestes)	1 488 propriétaires occupants	19 472 €HT/log	28 975 k€HT
	34 propriétaires bailleurs	48 802 €HT/log	1 659 k€HT
Prime exceptionnelle de 1 350€ (classes moyennes)	76	14 400 €TTC/log	1 095 k€TTC
Eco-prêts à taux zéro (banques)	419	20 352 €TTC/log	8 527 k€TTC
Eco-prêts logement social (CDC) prêts engagés	2 063	40 806 €TTC/log	84 183 k€TTC
Crédit d'impôt	19 864 (2015 – base revenus 2014)	5 654	137 353 k€TTC



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

IV.5) Bilan détaillé des dispositifs financiers des Hauts-de-France (2016)

2016	Nombre de logement	Montant moyen de travaux par logement	Montant total des travaux
Programme Habiter Mieux de l'ANAH (propriétaires modestes) <i>Du 1^{er} janvier au 15 novembre 2016</i>	2 569 propriétaires occupants	20 196 €HT/log	51 884 k€HT
	210 propriétaires bailleurs	58 898 €HT/log	12 368 k€HT
Eco-prêts à taux zéro (banques) (T1+T2)	827	21 068 €TTC	17 423 k€TTC
Eco-prêts logement social (CDC) <i>prêts engagés</i> <i>Du 1^{er} janvier au 30 septembre 2016</i>	2 421	38 563 €TTC/log	93 362 k€TTC
Crédit d'impôt	Pas encore disponible	Pas encore disponible	Pas encore disponible

ANNEXES

- **Annexe 1** : Avancement des textes liés à la loi TECV – volet bâtiment
- **Annexe 2** : Eco-PLS – Avenant à la convention Eco-PLS du 4 mai 2012, signé le 3 juillet 2015
- **Annexe 3** : Le prêt amiante de la caisse des dépôts
- **Annexe 4** : Fin de la prime de 1 350 € dite « ASP » au 31 décembre 2014
- **Annexe 5** : Zoom sur l'expérimentation 2007-2013 menée avec l'aide des fonds FEDER sur la rénovation énergétique de logements sociaux

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

**V. ANNEXE 1 : AVANCEMENT DES TEXTES LIÉS À LA LOI TECV - VOLET
RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE**

V.1) LES TEXTES DÉJÀ PUBLIÉS

a) Un critère de performance minimale pour la vente de logements régis par les organismes HLM (article 13 de la loi TECV)

Les bâtiments régis par des organismes d'habitations de loyer modéré doivent, pour pouvoir être vendus, respecter des normes d'habitabilité minimales. En plus de cette obligation, la loi introduit une norme de performance énergétique minimale à respecter dans ces cas.

Le décret n°2015-1812 du 28 décembre 2015 traduit cette mesure.
Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2016

Ainsi, le décret paru le 30 décembre 2015 conditionne la vente des logements par des bailleurs sociaux au respect d'une étiquette énergétique E au minimum ; les bailleurs sociaux devront donc effectuer des travaux de rénovation énergétique avant de vendre des logements d'étiquette F ou G. Cette mesure ne concerne pas les ventes de logements entre bailleurs sociaux, en application de l'article L. 443-11 du code de la construction et de l'habitation. Le décret est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

b) L'intégration de travaux d'efficacité énergétique lors de travaux lourds de rénovation, dit « TRAVAUX EMBARQUÉS » (article 14 de la loi TECV)

Lors de travaux de réhabilitation tels que les ravalements importants de façade, les réfections importantes de toiture ou encore les aménagements pour rendre un local habitable, les propriétaires devront intégrer une exigence d'efficacité énergétique.

Ces derniers, qui ne seront pas obligatoire en cas d'impossibilité technique ou de surcoût trop important, permettront de participer aux efforts de réduction des consommations énergétiques du secteur.

Le décret n°2016-711 du 30 mai 2016 précise la nature des travaux déclenchant cette obligation.
Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2017 (date des devis signés faisant foi)

Un guide de prescription technique est à venir.

c) L'intégration de travaux d'isolation acoustique en cas de travaux de rénovation importants (article 14 de la loi TECV)

L'article 14 de la loi TECV a introduit l'obligation de respecter des exigences acoustiques lors de travaux de rénovation énergétique effectués dans un bâtiment situé dans une zone de bruit, ceci à fin de profiter des travaux de rénovation énergétique pour traiter en même temps problème d'exposition au bruit.

Le décret n°2016-798 du 14 juin 2016 précise les bâtiments concernés (habitation, enseignement, hébergement et soins, hôtels), les pièces du bâtiment et les éléments du bâti concernés par la performance acoustique, les zones exposées au bruit.
Entrée en vigueur : 1^{er} juillet 2017

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

d) Mieux informer les consommateurs par l'individualisation des frais de chauffage

Afin d'informer les usagers sur les consommations constatées dans leurs logements, la loi introduit l'obligation d'installer, dans les immeubles collectifs équipés d'un chauffage commun, des appareils de mesure permettant de déterminer la quantité de chaleur fournie à chaque local occupé à titre privatif. Cette mesure permettra d'entraîner les consommateurs, ainsi mieux informés, dans une dynamique de réduction des consommations énergétiques de leurs bâtiments.

Le décret n°2016-710 du 30 mai 2016 précise le champ d'application de cette mesure, et arrêté du 30 mai 2016 relatif à la répartition des frais de chauffage dans les immeubles collectifs.
Entrée en vigueur : 31 mars 2017

e) Un fonds de garantie pour faciliter le financement des travaux de rénovation énergétique (article 20 de la loi TECV)

Le fonds de garantie pour la rénovation énergétique a été créé afin de faciliter le financement des travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements. Pouvant garantir les prêts permettant de financer les travaux d'améliorer la performance énergétique des logements, que ce soit en copropriété ou en logement individuel, il permet aux ménages aux revenus modestes d'avoir accès à ces prêts et ainsi de s'engager dans de tels projets de rénovation énergétique.

Le décret n°2016-689 du 27 mai 2016 fixe les conditions d'éligibilité à ce fonds de garantie.
Le décret n°2016-1097 du 11 août 2016 fixe les modalités d'intervention de ce fonds de garantie.

f) Le service public de la performance énergétique de l'habitat et les plateformes territoriales de la rénovation énergétique (article 22 de la loi TECV)

L'article 22 de la loi TECV indique que le service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) s'appuie sur un réseau de plateformes territoriales de la rénovation énergétique. Ces plateformes remplissent des missions impératives de base spécifiées dans l'alinéa 3 de l'article L 232-2 du code de l'énergie de l'article, soit :

« Ces plateformes territoriales de la rénovation énergétique ont une mission d'accueil, d'information et de conseil du consommateur. Elles fournissent à ce dernier les informations techniques, financières, fiscales et réglementaires nécessaires à l'élaboration de son projet de rénovation.[...] Les conseils fournis sont personnalisés, gratuits et indépendants ».

Ces plateformes peuvent en outre remplir, à titre facultatif, et dans le cadre du SPPEH, des missions de mobilisation, d'animation des professionnels ou d'orientation des consommateurs, comme l'indique l'alinéa 4 du même article L 232-2 :

« Ces plateformes peuvent favoriser la mobilisation des professionnels et du secteur bancaire, animer un réseau de professionnels et d'acteurs locaux et mettre en place des actions facilitant la montée en compétences des professionnels. Elles orientent les consommateurs, en fonction de leurs besoins, vers des professionnels compétents tout au long du projet de rénovation ».

L'action des plateformes territoriales de la rénovation énergétique définies par la loi s'inscrit donc dans le cadre d'une information relevant du service public et se doit d'être neutre, impartiale, objective et gratuite. Le débat parlementaire rappelle notamment que le législateur a volontairement souhaité écarter du service public toute mission d'accompagnement technique des ménages à titre onéreux.

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Les plateformes territoriales de la rénovation énergétique, décrites dans l'article 22 de la loi TECV, correspondent ainsi au réseau actuel des 450 PRIS au niveau national développé dans le cadre du PREH, constituant le guichet unique et constituant aujourd'hui un maillage couvrant l'ensemble du territoire.

La loi TECV donne ainsi une valeur législative aux PRIS constitués par le PREH, et leur consacre l'intitulé de « plateformes territoriales de la rénovation énergétique ».

Pour mémoire, le réseau des 450 PRIS actuels comprend des DDT, des ADIL, des EIE. Le recensement de ces PRIS est disponible dans la base de données nationale, qui sert à renseigner les particuliers, notamment dans le cadre du numéro de téléphone national et du site internet.

Ce réseau national peut être complété sur les territoires, par des initiatives locales qui visent à renforcer la prise de décision des ménages en faveur de la rénovation énergétique de leur logement. Dans le cadre d'appels à manifestation d'intérêt (AMI) portés par l'ADEME et les conseils régionaux lancé depuis fin 2013, des acteurs locaux ont développé des dispositifs expérimentaux de plateforme avec la volonté de proposer un accompagnement de type AMO pour les ménages souhaitant s'engager dans un projet rénovation énergétique de leur logement.

Ces plateformes explorent des voies d'accompagnement en :

- recherchant la complémentarité avec les dispositifs existants en particulier avec les acteurs mobilisés sur l'ensemble des activités de l'Anah ;
- s'assurant de la bonne articulation avec les programmes régionaux et locaux en faveur de la rénovation énergétique des logements privés ;
- suscitant l'initiative privée d'accompagnement et de travaux.

Ainsi, le réseau des plateformes de la rénovation énergétique est constitué :

- des PRIS, plateformes territoriale de la rénovation énergétique réalisant les missions d'accueil, de conseil et d'information (alinéa 3 de l'art 22 LTECV) et, pouvant assurer les missions de mobilisation des professionnels, organismes bancaires etc. (alinéa 4 de l'art 22 LTECV) ;
- des plateformes issues des AMI portés par l'ADEME et des conseils régionaux, **à la condition que les PRIS soient intégrés et que l'accompagnement renforcé qui est proposé le soit à titre gratuit.**

L'article 188 de la TECV permettra de s'assurer de la bonne mise en œuvre de ces deux niveaux de PTRE. En effet, dans le cadre de l'article 188 de la loi TECV, la région doit coordonner et piloter l'ensemble des actions en matière d'efficacité énergétique, de proposer un programme régional pour l'efficacité énergétique comprenant notamment un plan de déploiement des plateformes territoriales de la rénovation énergétique.

Les Points Rénovation Infos Service (PRIS) répondent à cette définition.

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

g) La mise en place des sociétés de tiers-financement (article 23 de la loi TECV)

La définition, à travers la loi, d'un régime juridique des sociétés de tiers financement, permet aux sociétés constituées par les collectivités de prêter aux particuliers et d'apporter les garanties nécessaires, aux emprunteurs comme aux collectivités elles-mêmes.

Ceci a pour objectif de faciliter les opérations de rénovation énergétique des logements, en apportant aux particuliers qui souhaitent faire des travaux d'économie d'énergie une offre complète, avec des conseils, un accompagnement et une offre de financement.

Le décret n°2015-1524 du 25 novembre 2015 définit les modalités de fonctionnement de ces sociétés de tiers financement.

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.

V.2) LES TEXTES A VENIR

a) Projet de décret relatif à performance énergétique, nouveau critère de décence des logements (article 12 de la loi TECV)

Réglementairement, les bailleurs sont tenus de mettre à disposition de leurs locataires des logements décentes ne laissant pas apparaître de risque manifeste pouvant porter atteinte à la sécurité physique à la santé de ces derniers. La loi ajoute à cela un critère de performance énergétique minimum à respecter.

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

VI. ANNEXE 2 : ECO-PLS – AVENANT A LA CONVENTION ECO-PLS DU 4 MAI 2012, SIGNÉ LE 3 JUILLET 2015

Les conditions de mise en oeuvre de l'éco-prêt logement social (éco-PLS) sont actuellement régies par une convention (« convention sur la mise en oeuvre de l'éco-prêt logement social pour l'amélioration de la performance énergétique des logements sociaux »), signée conjointement par l'État et la Caisse des Dépôts et Consignations le 4 mai 2012.

Pour permettre d'accélérer la rénovation énergétique du parc social, les taux de l'éco-prêt logement social ont été abaissés depuis juillet 2013 par une lettre du ministre de l'Économie en date du 4 juillet 2013.

L'avenant à la convention éco-PLS du 4 mai 2012, signé le 3 juillet 2015, définit les conditions de mise en oeuvre des engagements du gouvernement pour la rénovation énergétique du parc social, définis dans le cadre du plan de rénovation énergétique de l'habitat et du Pacte HLM signé le 8 juillet 2013.

L'avenant du 3 juillet 2015 intègre, en plus de l'actualisation globale de la convention, des assouplissements de l'éco-PLS, conformément aux engagements fixés dans le cadre de l'agenda HLM 2015-2018 signé le 25 septembre 2014.

a) Actualisation des conditions de distribution de l'éco-PLS

Ainsi, les **conditions de distribution de l'éco-PLS** depuis juillet 2013 sont les suivantes :

Les taux de l'éco-PLS, adossés au taux du livret A et révisés en fonction de ses variations, sont les suivants :

- taux du livret A diminué de 75 points de base pour les prêts d'une durée inférieure ou égale à 15 ans, soit 0%¹ depuis août 2015 ;
- taux du livret A diminué de 45 points de base pour les prêts d'une durée supérieure à 15 ans et inférieure ou égale à 20 ans, soit 0,30%¹;
- taux du livret A diminué de 25 points de base pour les prêts d'une durée supérieure à 20 ans et inférieure ou égale à 25 ans, soit 0,50%¹.

Depuis juillet 2013, le nombre maximal de logements de classe énergétique D avant travaux éligibles chaque année à l'éco-PLS a été porté à **50 000** à l'échelle nationale.

La quotité de 70% de logements de classe énergétique D dans les programmations quinquennales des bailleurs sociaux a également été supprimée, sans pour autant supprimer l'obligation qu'ont les bailleurs sociaux de s'engager sur un programme d'intervention sur tout ou partie de leur patrimoine dès la première demande de prêt.

b) Modification de la procédure de transmission des programmations quinquennales

Ces programmations quinquennales indicatives seront, à terme, directement saisies par les bailleurs dans l'outil SPLS. A titre provisoire, l'avenant définit une procédure transitoire de transmission de ces programmations quinquennales : le bailleur doit, lors de sa première demande d'éco-PLS, transmettre à la direction régionale de la CDC sa programmation quinquennale de rénovation énergétique de son parc ainsi qu'une attestation précisant que le document a également été transmis à la DREAL.

¹ Pour un taux du livret A à 0,75%, taux en vigueur au 1^{er} août 2015

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

c) Assouplissements des conditions de distribution de l'éco-PLS

Les **assouplissements introduits par l'avenant** à compter de sa signature concernent les maisons individuelles, les programmes pluriannuels de travaux ainsi que l'expérimentation de l'instruction unique éco-PLS-FEDER, à savoir :

- l'objectif de performance énergétique à atteindre après travaux est révisé pour les **maisons individuelles en classe énergétique F ou G avant travaux**, afin de tenir compte des surcoûts importants des travaux de rénovation énergétique dans ces logements. **L'objectif après travaux est au minimum la classe D ;**
- à titre expérimental, un cadre dérogatoire est instauré pour les **programmes de travaux nécessitant un phasage sur plusieurs années**. Ce cadre sera expérimenté dans les régions Nord-Pas-de-Calais, Ile-de-France, Rhône-Alpes et Pays de Loire en 2015 avant d'envisager sa généralisation en 2016. Les dossiers seront évalués par un comité national constitué de représentants de la DHUP, de l'USH et de la CDC qui examinera les conditions de dérogations ;
- une **expérimentation d'instruction simplifiée, commune à l'éco-PLS et au FEDER**, sera examinée en 2015 sur 2 régions en 2015 (Nord-Pas-de-Calais et Lorraine) pour optimiser l'instruction pour l'ensemble des acteurs. Un bilan des expérimentations sera réalisé avant d'envisager leur généralisation en 2016.

Les conditions financières actualisées sont en vigueur depuis août 2013, les assouplissements entrent en vigueur à compter de la signature de l'avenant.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

VII.ANNEXE 3 : LE PRÊT AMIANTE DE LA CAISSE DES DÉPOTS

Pour permettre d'accélérer le rythme de rénovation, la convention relative au nouveau « PLS-Amiante », acté dans le cadre de l'Agenda HLM 2015-2018 et venant renforcer les dispositifs existants disponibles pour la rénovation du parc social, a été signée le 24 mars 2015.

Ce prêt à taux bonifié, aligné sur les conditions financières de l'éco-PLS, intégré à la gamme des prêts sur fonds d'épargne, est mis à disposition des bailleurs sociaux pour financer les surcoûts de la réhabilitation liés à la présence d'amiante.

L'ensemble des propriétaires ou gestionnaires de logements locatifs à loyers modérés prévus au R 323-1 du CCH, peuvent prétendre à un financement par ce prêt amiante pour la rénovation de logements conventionnés à l'APL.

Ce prêt est accordé sur la base de la pièce justificative de la Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF) de l'opération, délivrée avec les offres des entreprises retenues dans le cadre d'un marché.

Ce prêt finance les travaux liés à la présence d'amiante dans le cadre de la réhabilitation des logements locatifs sociaux, dans la limite de 10 000 euros par logement. Il peut être octroyé en complément d'un prêt PAM ou d'un éco-PLS. Les prêts PLS-amiante sont accordés dans la limite d'une enveloppe de 1,5 Md€ de prêts, prévue sur la période 2015-2017.

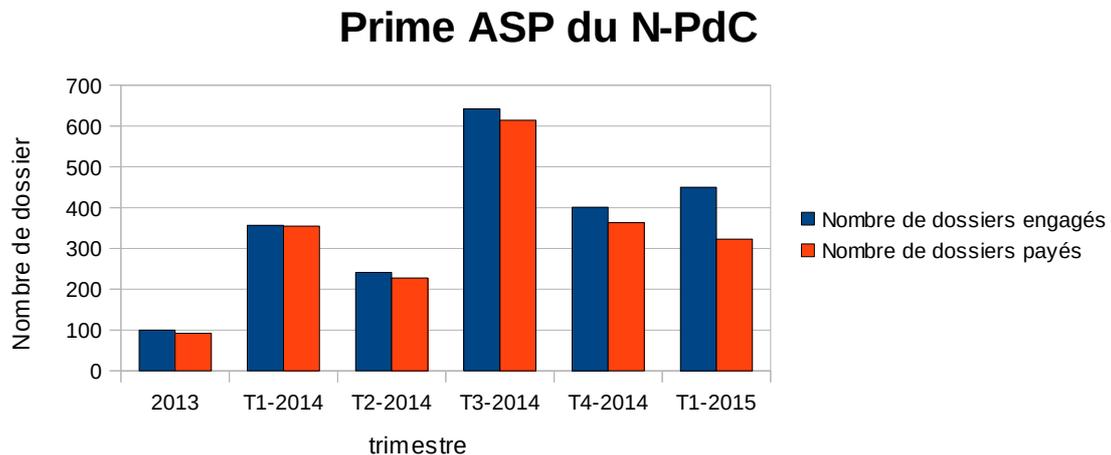
Les prestations et travaux financés dans le cadre de ce prêt concernent toutes les phases rendues nécessaires en application des réglementations : de la phase de repérage des matériaux contenant de l'amiante avant travaux jusqu'à celle du traitement et de l'élimination des déchets.

A compter de la date de décision d'octroi du prêt, les travaux doivent être commencés dans un délai de 6 mois pour les logements situés en métropole et être achevés dans un délai de deux ans, sauf dérogation exceptionnelle.

VIII. ANNEXE 4 : FIN DE LA PRIME DE 1 350 € DITE « ASP » AU 31 DÉCEMBRE 2014

La prime rénovation énergétique de 1 350€, qui avait un caractère exceptionnel et limité, a pris fin au 31 décembre 2014, en même temps que le renforcement du CITE. Les ménages avaient jusqu'au 31 décembre 2014 pour effectuer une demande d'engagement sur la base de devis (date d'envoi du 1^{er} formulaire, cachet de la poste faisant foi). Les demandes ne sont donc dès lors plus recevables. Si la demande de prime, envoyée avant le 31 décembre 2014, a été validée, l'envoi du deuxième formulaire (mise en paiement de la prime) devra être effectué à l'Agence de services et de paiement (ASP) dans un délai de 18 mois, une fois les travaux réalisés.

a) Les résultats du Nord – Pas-de-Calais



Période d'engagement	Nombre de dossiers Engagés	dont nombre dossiers rejetés	Taux de rejet	Nombre de dossiers payés	Montant total des engagements Prime ASP	Coût total des travaux réalisés	Coût moyen des travaux par logement
2013	100	8	8%	92	124 200 €	30 020 000 €	15 200 €
T1-2014	357	2	1%	355	479 250 €		
T2-2014	241	13	5%	228	307 800 €		
T3-2014	642	28	4%	614	828 900 €		
T4-2014	401	38	9%	363	490 050 €		
T1-2015	450	127	28%	323	436 050 €		
Total:	2 191	216	10%	1 975	2 666 250 €		

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Analyse des catégories de travaux :

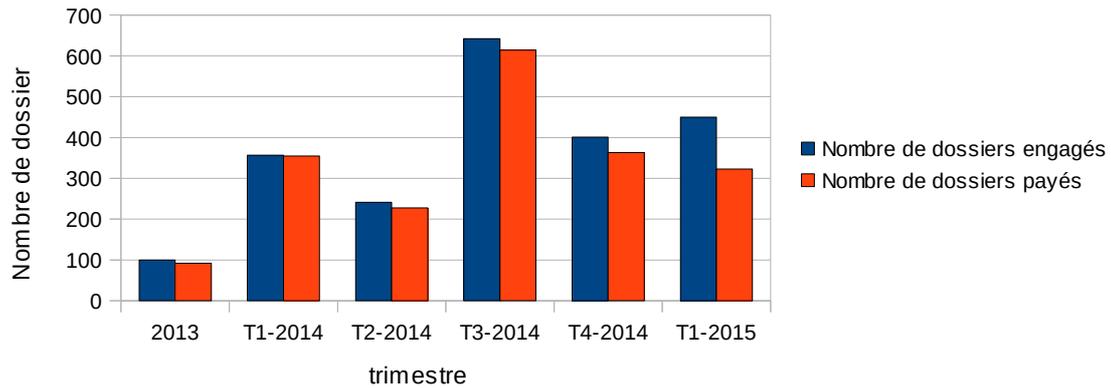
Il faut au minimum 2 catégories de travaux, soit le « bouquet énergétique », pour avoir la prime ASP. 97% des dossiers engagés comportent uniquement 2 catégories de travaux.

Cumul du 1er octobre 2013 au 4ème trimestre 2014 (pas de données pour le T1-2015)		
Catégorie de travaux	Nombre bénéficiaires ayant fait réaliser des travaux de la catégorie depuis le 1 octobre 2013 sur les dossiers engagés	Pourcentage
Travaux d'isolation thermique de la totalité de la toiture	794	23%
<i>Isolation en plancher combles perdus</i>	521	15%
<i>Isolation en rampants toitures et plafonds combles</i>	253	7%
<i>Isolation de toiture terrasse</i>	20	1%
Travaux d'isolation thermique de la moitié au moins des murs donnant sur l'extérieur	209	6%
<i>Isolation des murs</i>	209	6%
Travaux d'isolation thermique de la moitié au moins des parois vitrées donnant sur l'extérieur	809	23%
<i>Pose des fenêtres</i>	803	23%
<i>Pose de vitrage seul</i>	4	0% (4 dossiers)
<i>Pose d'une double fenêtre</i>	2	0% (2 dossiers)
Travaux d'installation de chaudières à condensation, de chaudières à micro-cogénération gaz ou de pompes à chaleur autres que air / air	595	16%
<i>Pose chaudière à condensation</i>	502	14%
<i>Pose pompe à chaleur</i>	86	2%
<i>Pose système de micro-cogénération</i>	7	0% (7 dossiers)
Travaux d'installation de chaudières ou d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois ou autres biomasses	664	18%
<i>Pose chaudière bois ou biomasse chargement manuel</i>	50	1%
<i>Pose chaudière bois ou biomasse chargement auto</i>	33	1%
<i>Pose système chauffage poêles bois, foyers fermés, inserts</i>	581	16%
Travaux d'installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable	488	14%
<i>Installation de système de production eau chaude source solaire</i>	28	1%
<i>Pose chauffe-eau, source air ambiant, air extérieur, géothermie</i>	386	11%
<i>Pose chauffe-eau source air extrait</i>	74	2%
Total nombre de catégories :	3 559	100%

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

b) Les résultats de la Picardie

Prime ASP de la Picardie



Période d'engagement	Nombre de dossiers Engagés	dont nombre dossiers rejetés	Taux de rejet	Nombre de dossiers payés	Montant total des engagements Prime ASP	Coût total des travaux réalisés	Coût moyen des travaux par logement
2013	42	0	0%	42	56 700 €	8 294 400 €	14 400 €
T1-2014	136	6	4%	130	175 500 €		
T2-2014	81	4	5%	77	103 950 €		
T3-2014	191	13	7%	178	240 300 €		
T4-2014	92	19	21%	73	98 550 €		
T1-2015	134	58	43%	76	102 600 €		
Total:	676	100	15%	576	777 600 €		

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Analyse des catégories de travaux :

Il faut au minimum 2 catégories de travaux, soit le « bouquet énergétique », pour avoir la prime ASP. 96% des dossiers engagés comportent uniquement 2 catégories de travaux.

Catégorie de travaux	Cumul du 1er octobre 2013 au 4ème trimestre 2014 (pas de données pour le T1-2015)	
	Nombre bénéficiaires ayant fait réaliser des travaux de la catégorie depuis le 1 octobre 2013 sur les dossiers engagés	Pourcentage
Travaux d'isolation thermique de la totalité de la toiture	280	25%
<i>Isolation en plancher combles perdus</i>	199	18%
<i>Isolation en rampants toitures et plafonds combles</i>	76	7%
<i>Isolation de toiture terrasse</i>	5	0%
Travaux d'isolation thermique de la moitié au moins des murs donnant sur l'extérieur	106	9%
<i>Isolation des murs</i>	106	9%
Travaux d'isolation thermique de la moitié au moins des parois vitrées donnant sur l'extérieur	305	27%
<i>Pose des fenêtres</i>	304	27%
<i>Pose de vitrage seul</i>	1	0% (1 dossier)
<i>Pose d'une double fenêtre</i>	0	0% (0 dossier)
Travaux d'installation de chaudières à condensation, de chaudières à micro-cogénération gaz ou de pompes à chaleur autres que air / air	142	13%
<i>Pose chaudière à condensation</i>	101	9%
<i>Pose pompe à chaleur</i>	39	4%
<i>Pose système de micro-cogénération</i>	2	0% (2 dossiers)
Travaux d'installation de chaudières ou d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois ou autres biomasses	172	15%
<i>Pose chaudière bois ou biomasse chargement manuel</i>	19	2%
<i>Pose chaudière bois ou biomasse chargement auto</i>	13	1%
<i>Pose système chauffage poêles bois, foyers fermés, inserts</i>	140	12%
Travaux d'installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable	130	11%
<i>Installation de système de production eau chaude source solaire</i>	7	1%
<i>Pose chauffe-eau, source air ambiant, air extérieur, géothermie</i>	86	7%
<i>Pose chauffe-eau source air extrait</i>	37	3%
Total nombre de catégories :	1 135	100%

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

IX. ANNEXE 5 : ZOOM SUR L'EXPÉRIMENTATION 2007-2013 MENÉE AVEC L'AIDE DES FONDS FEDER SUR LA RÉNOVATION ÉNERGETIQUE DE LOGEMENTS SOCIAUX

IX.1) Résultats en Nord – Pas-de-Calais

Suite à l'éligibilité du secteur du logement au fonds FEDER, le choix a été fait en région Nord - Pas-de-Calais de consacrer plus de 25 millions d'euros à une démarche expérimentale pour la rénovation énergétique des logements sociaux, dans le but de rénover différentes typologies de bâti, sur tout le territoire, avec le plus grand nombre de bailleurs sociaux et d'EPCI associés et de contribuer à la montée en compétence de la profession (bailleurs, maîtres d'œuvre, bureaux d'études, entreprises) dans le domaine de la rénovation énergétique.

Le pilotage de cette expérimentation a été confié à la DREAL en 2009, qui a travaillé en étroite collaboration avec les DDTM du Nord et du Pas-de-Calais, le CEREMA, l'ADEME, le Conseil Régional et l'Association Régionale de l'Habitat (ARH). Tous les partenaires ont ainsi contribué à l'élaboration des critères de sélection des dossiers et à la constitution des échantillons de logements. Les DDTM du Nord et du Pas-de-Calais ont assuré l'instruction technique et financière de l'ensemble des dossiers.

La sélection d'un premier échantillon de 4 544 logements a eu lieu dans la période 2010-2013 pour un montant de 19,7 M€. Un second échantillon de 783 logements, fléché en priorité sur les logements individuels, a été retenu dans la période 2013-2014 pour un montant de 5,7 M€.

Au total, c'est 5 327 logements pour 78 opérations et 432 000 m² de SHON qui ont été rénovés avec 25,4 M€ de subvention FEDER dont le synthèse est défini ci-dessous :

a) Description des opérations

FEDER PO 2007-2013	Nord	Pas-de-Calais	Nord - PdC
Nombre d'opérations en logements collectifs	45	15	60 (77%)
Nombre d'opérations en logements individuels	14	4	18 (23%)
Nombre d'opérations	59 (75%)	19 (25%)	78
Nombre de logements collectifs	3 491	867	4 358 (82%)
Nombre de logements individuels	716	253	969 (18%)
Nombre de logements	4 207 (79%)	1 120 (21%)	5 327
Tour	13 opérations	4 opérations	17 opérations (22%)
	911 logements	319 logements	1 230 logements (23%)
Barre	30 opérations	9 opérations	39 opérations (50%)
	2 134 logements	398 logements	2 532 logements (48%)
Individuel	14 opérations	4 opérations	18 opérations (23%)
	716 logements	253 logements	969 logements (18%)
Complexe	2 opérations	2 opérations	4 opérations (5%)
	446 logements	150 logements	596 logements (11%)
Total	59 opérations	19 opérations	78 opérations
	4 207 logements	1 120 logements	5 327 logements

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

b) Consommation énergétique moyenne avant et après travaux

FEDER PO 2007-2013			
TOURS	Consommation moyenne/m² (kWh/m².an)		Réduction
	Avant travaux	Après travaux	
	250,73 (Classe E)	82,91 (Classe B)	-67%
BARRES	Consommation moyenne/m² (kWh/m².an)		Réduction
	Avant travaux	Après travaux	
	243,58 (Classe E)	82,32 (Classe B)	-66%
MAISONS INDIVIDUELLES	Consommation moyenne/m² (kWh/m².an)		Réduction
	Avant travaux	Après travaux	
	441,08 (Classe F)	96,64 (Classe C)	-78%
GLOBALE	Consommation moyenne/m² (kWh/m².an)		Réduction
	Avant travaux	Après travaux	
	297,74 (Classe E)	83,92 (Classe B)	-72%

Remarque : la consommation moyenne est pondérée à la SHON, car la consommation d'énergie primaire est liée à la SHON et exprimée en kWh/(m² de SHON.an))

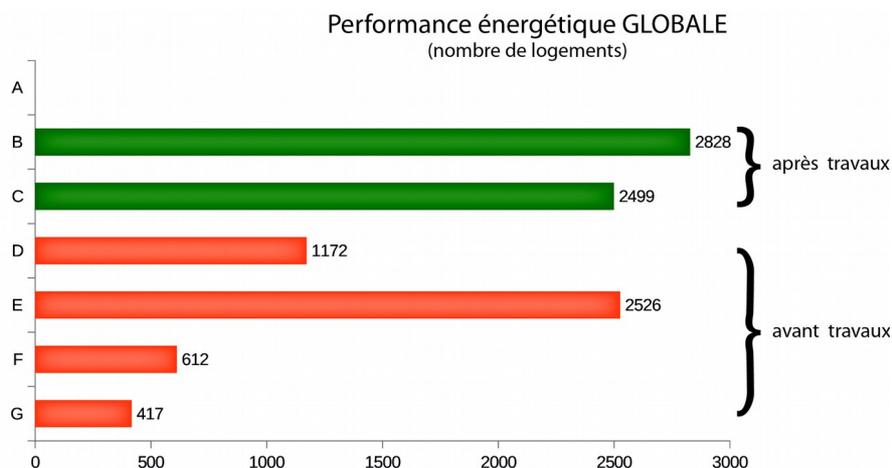
c) Performance énergétique avant et après travaux de l'ensemble des opérations

FEDER PO 2007-2013		Nombre d'opérations		Nombre de logements			
GLOBAL	Performance énergétique avant travaux						
	Classe D	31		1 172 (22%)			
	Classe E	31		2 526	3 555 (78%)		
	Classe F	10		612			
	Classe G	6		417			
	Total	78		5 327			
	Performance énergétique après travaux						
	Classe B (entre 51 et 80 kWh.m ² /an)	25	39	75	1 798 (34%)	2 828 (53%)	5 198 (98%)
	Classe B (entre 81 et 90 kWh.m ² /an)	14			1 030 (19%)	2 828 (53%)	
	Classe C (entre 91 et 104 kWh.m ² /an)	36	39	3	2 370 (45%)		129 (2%)
Classe C (entre 105 et 150 kWh.m ² /an)	3	129 (2%)					
Total	78			5 327			

Niveau BBC rénovation : performance énergétique < 104 kWh.m²/an

Non BBC rénovation : performance énergétique comprise entre 104 et 150 kWh.m²/an

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE



d) Coût sur l'ensemble des opérations

FEDER PO 2007-2013		
GLOBAL	Montant global des travaux	269,60 M€
	Montant global des travaux énergétiques	134,00 M€
	Coût moyen d'une rénovation globale ¹	50 610 €/logement
	Coût moyen d'une rénovation énergétique ² (travaux et prestations intellectuelles)	25 152 €/logement
	Coût moyen rénovation énergétique/m ² SHON	311 €/m ² de SHON
	Subvention FEDER moyenne	4 768 €/logement

Tous les coûts indiqués sont en TTC

1) Par « rénovation globale » on entend l'ensemble des prestations intellectuelles et travaux menés pour la rénovation d'un logement. Cela comprend notamment la rénovation énergétique, à laquelle peuvent venir s'ajouter des mises en conformité aux normes électriques, incendie, accessibilité, des travaux dans les pièces d'eau...

2) Par « rénovation énergétique » on entend l'ensemble des prestations concourant à une rénovation énergétique. Cela comprend des prestations intellectuelles (étude thermique, suivi de chantier, sensibilisation des habitants...) et des travaux (travaux d'isolation, ventilation, chauffage...).

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

IX.2) Résultats en Picardie

Pour la Picardie, il a été décidé d'étendre, à compter de 2011, l'aide du FEDER jusqu'ici mobilisée pour quelques opérations expérimentales (PREBAT), à la réhabilitation énergétique de l'ensemble des logements sociaux énergivores (soit 20 % du parc selon une étude conduite en 2010 par l'Union régionale HLM avec le soutien de l'Etat, de l'ADEME et du Conseil Régional de Picardie).

Afin d'éviter une dilution des crédits FEDER et produire un véritable effet de levier, les opérations aidées ont été choisies dans le cadre de trois appels à projets assortis de plusieurs critères de sélection combinés portant sur :

- ✓ la diminution de la consommation d'énergie des logements avant / après travaux en lien avec l'amélioration de l'isolation,
- ✓ le nombre de logements par opération,
- ✓ leur degré d'opérationnalité des projets,
- ✓ l'évolution des dépenses des locataires (cumulant loyer + charges énergétiques et charges locatives).

Ayant obtenu de l'Etat la gestion déléguée des crédits FEDER alloués à ces opérations, la Région Picardie a conduit ces appels à projets, accompagné les maîtres d'ouvrage, assuré l'instruction des dossiers jusqu'au suivi et le paiement des subventions.

Cette mission a été assurée par l'Equipe Habitat-Logement de la Direction des Territoires, de l'Aménagement et du Logement, en étroite collaboration avec la Direction des Affaires Européennes, de la Direction des Affaires Juridiques et de la Direction de l'Environnement mais aussi par un partenariat étroit avec l'URH Picardie, la DREAL Picardie, la CDC et la délégation régionale de l'ADEME.

43 dossiers de demandes de subvention FEDER pour la réhabilitation de 3 025 logements ont ainsi été déposés dans le cadre du PO 2007-2013.

Au total, ce sont 2 022 logements qui ont été rénovés pour 24 opérations (soit 141 300 m² de SHON), soutenues avec un peu moins de 6,8 M€ de subvention FEDER, et plus précisément comme suit.

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

a) Description des opérations

FEDER PO 2007-2013	Aisne	Oise	Somme	Picardie
Nombre d'opérations en logements collectifs	5	8	6	19 (79%)
Nombre d'opérations en logements individuels	0	0	5	5 (21%)
Nombre d'opérations	5 (21%)	8 (33%)	11 (46%)	24
Nombre de logements collectifs	553	702	581	1 836 (91%)
Nombre de logements individuels	0	0	186	186 (9%)
Nombre de logements	553 (27%)	702 (35%)	767 (38%)	2022
Tour	0 opération	1 opération	0 opération	1 opération (4%)
	0 logement	60 logements	0 logement	60 logements (3%)
Barre	5 opérations	5 opérations	3 opérations	13 opérations (54%)
	553 logements	415 logements	462 logements	1 430 logements (71%)
Petits immeubles et semi collectifs	0 opération	4 opérations	3 opérations	7 opérations (23%)
	0 logement	227 logements	119 logements	346 logements (17%)
Individuels purs et individuels groupés ou accolés	0 opération	0 opération	5 opérations	5 opérations (5%)
	0 logement	0 logement	186 logements	186 logements (9%)
Total (une opération peut compter plusieurs typologies de logements)	5 opérations	8 opérations	11 opérations	24 opérations
	553 logements	702 logements	767 logements	2 022 logements

b) Consommation énergétique moyenne avant et après travaux

FEDER PO 2007-2013			
LOGEMENTS COLLECTIFS	Consommation moyenne/m ² (kWhep/m ² .an)		Réduction
	Avant travaux	Après travaux	
	270,39 (Classe E)	94,22 (Classe C)	-65%
MAISONS INDIVIDUELLES	Consommation moyenne/m ² (kWhep/m ² .an)		Réduction
	Avant travaux	Après travaux	
	494,79 (Classe F)	130,17 (Classe C)	-74%
GLOBALE	Consommation moyenne/m ² (kWhep/m ² .an)		Réduction
	Avant travaux	Après travaux	
	300,19 (Classe E)	99,37 (Classe C)	-67%

Remarque : la consommation moyenne est pondérée à la SHON, car la consommation d'énergie primaire est liée à la SHON et exprimée en kWh/(m² de SHON.an)).

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

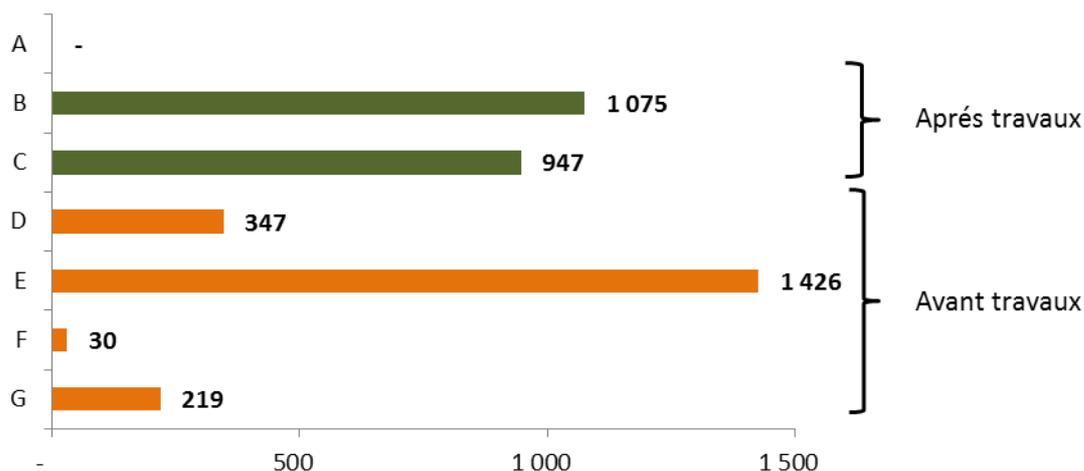
c) Performance énergétique avant et après travaux de l'ensemble des opérations

FEDER PO 2007-2013		Nombre d'opérations		Nombre de logements			
GLOBAL	Performance énergétique avant travaux						
	Classe D (entre 151 et 230 kWh.m ² /an)	1			347 (17%)		
	Classe E (entre 231 et 330 kWh.m ² /an)	15		1426	1 675 (83%)		
	Classe F (entre 331 et 450 kWh.m ² /an)	1		30			
	Classe G (>450 kWh.m ² /an)	7		219			
	Total	24			2 022		
	Performance énergétique après travaux						
	Classe B (entre 51 et 80 kWh.m ² /an)	5	11	12	288 (14%)	1075 (53%)	1210 (60%)
	Classe B (entre 81 et 90 kWh.m ² /an)	6			787 (39%)		
	Classe C (entre 91 et 104 kWh.m ² /an)	1	13	12	135 (7%)	947 (47%)	812 (40%)
	Classe C (entre 105 et 150 kWh.m ² /an)	12			812 (40%)		
Total	24				2022		

Niveau BBC rénovation : performance énergétique < 104 kWh.m²/an

Non BBC rénovation : performance énergétique comprise entre 104 et 150 kWh.m²/an

Performance énergétique GLOBALE
(Nombre de logements)



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

d) Coût sur l'ensemble des opérations

FEDER PO 2007-2013		
GLOBAL	Montant global des travaux	77,82 M€
	Montant global des travaux énergétiques¹	33,65 M€
	Coût moyen d'une rénovation globale	38 485 €/logement
	Coût moyen d'une rénovation énergétique (travaux et prestations intellectuelles)	16 643 €/logement
	Coût moyen rénovation énergétique/m² SHON	238 €/m² de SHON
	Subvention FEDER moyenne	3 352 €/logement²

¹ Tous les coûts indiqués sont en TTC et sont les coûts retenus comme étant éligibles au FEDER.

En Picardie l'assiette éligible FEDER comprenait juste les travaux TTC d'économie d'énergie (Dépose et pose de matériaux et d'équipements et hors honoraire).

² Subvention FEDER moyenne de 3 352 € par logement dont 1 026€ / logement dans le cadre des dossiers expérimentaux avant 2011 et 4 327 € / logement dans le cadre des appels à projets FEDER - rénovation énergétique du parc social entre 2011 et 2013.